



VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix huit et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme CHABBERT, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. GARCIA, Adjoints. Madame BRUN, Madame ANDRIEU, Mme DAUGAS, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, Madame RAYSSEGUIE, Mme JULLIAN, Mme ROQUE, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

Pôle : SERVICES TECHNIQUES

Service : D. URBANISME

Réf. Service : vr/nc n°20-2018

OBJET : 32 - URBANISME - Révision du Règlement Local de Publicité.

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur sur la commune de Béziers a été approuvé par arrêté municipal n°1189 du 19 juillet 2010.

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

Le contexte législatif et réglementaire en matière de police de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes a été modifié par l'entrée en vigueur de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle II du 12 juillet 2010 et du Règlement National de Publicité (RNP) issu du décret du 30 janvier 2010. L'article L. 581-14-3 du code de l'environnement stipule que les réglementations spéciales en vigueur à cette date (ce qui était le cas pour le RLP de Béziers) restent valables jusqu'à leur révision ou modification pour une durée maximale de dix ans à compter de la date de publication de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 soit **jusqu'au 13 juillet 2020**.

Par ailleurs, le RLP de Béziers n'est plus adapté et ne prend notamment pas en compte les nouveaux moyens d'informations (publicités numériques, ou vitrophanie par exemples).

De plus, la ville étant engagée dans :

- l'actualisation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable,
- et une procédure de labellisation « Ville d'Arts et d'Histoire »,

il semble nécessaire que le Règlement Local de Publicité intègre pleinement les caractéristiques des enseignes du secteur patrimonial.

Dans ce contexte, la ville de Béziers souhaite réviser son RLP afin de mettre en oeuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure. Cette révision sera conduite conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement et associera les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

Objectifs de la révision :

Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité de Béziers sont les suivants :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité économique, commerciale et touristique de la ville de Béziers
- affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti patrimonial, architectural exceptionnel,
- affirmer les exigences d'intégration paysagère et architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux,
- prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville,
- améliorer les entrées de ville de Béziers.

Les modalités de concertation :

En application des articles L. 103-2 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, tout au long de la révision du RLP de Béziers, la concertation sera mise en oeuvre pour associer le public, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, commerçants, acteurs économiques et associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement). Elle sera conduite selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation sera disponible et complété au fur et à mesure de l'avancement des études pour donner une information régulière. Il sera mis à disposition à La Caserne Saint Jacques, Département Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture. Un registre spécifique est prévu pour consigner les observations et propositions,
- les personnes et organismes intéressés pourront faire parvenir par courrier, durant toute la procédure, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire et sur l'adresse mail urbanisme@ville-beziers.fr
- des informations seront données dans LE JOURNAL DE BEZIERS, le magazine mensuel de la ville de Béziers à destination des habitants, et la presse locale,

- au moins une réunion publique sera réalisée durant la procédure de révision du RLP.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

- prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Béziers,
- approuver les objectifs poursuivis énoncés ci-avant,
- adopter les modalités de concertation exposées ci-avant,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette procédure,
- annuler la délibération du 15 décembre 2015 prescrivant la modification du Règlement Local d'Urbanisme.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire

Publié le : 20/12/18

Déposé en préfecture le : 20/12/18

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20181217-57755-DE-1-1

Certifié exécutoire le : 20/12/18



P/Le Maire par délégation




Béatrice DELMAS

